

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE SAONE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE CHAUX-LA-LOTIERE**

Séance du 23/03/2018

Date de convocation : 15/03/2018

L'an deux mil dix-huit, et le vingt-trois du mois de mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 29/03/2018

Présents : Frédéric CHAPUIS, Éric FAUCHON, Stéphanie JUPILLE, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO.

Absents Excusés : Ludovic BRENOT ayant donné pouvoir à Alexandre ORMAUX, Christophe GUICHARD ayant donné pouvoir à Éric FAUCHON, François MAILLOT ayant donné pouvoir à Stéphanie JUPILLE

Absente : Marie PASCAL

M Alexandre ORMAUX a été élu secrétaire.

2018-08**Objet : Encaissement chèques participation repas communal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à encaisser les chèques relatifs à la participation demandée pour le repas communal qui a eu lieu le 4 février 2018 (liste jointe). Cette participation est de 15 euros par adulte non invité et 5 euros pour les enfants de moins de 15 ans.

Etat des participations repas communal du 04/02/2018

Pour 1 adulte : 15 €

Pour un enfant de moins de 15 ans : 5 €

Nom Prénom	Nbre Adultes	Nbre enfants – 15 ans	Montant
Maillot François	2		30.00 €
Baeckler Daniel	1		15.00 €
Ducret Guy	1		15.00 €
Fauchon Eric	1		15.00 €

Simon Daniel	1		15.00 €
Chevalier Maurice	1		15.00 €
Ducret Guy	2		30.00 €
Jupille Stéphanie	1	1	20.00 €
François Bruno	2		30.00 €
Brenot Ludovic	3	1	50.00 €
Chapuis Frédéric	2	2	40.00 €
Ormaux Alexandre	2	3	45.00 €
Menier Fabienne	2		30.00 €
Perverie Brigitte	1		15.00 €
TOTAL	22	7	365.00 €

2018-09

Objet : Convention PUP « Les Hauts de l'Étang »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la convention entre Monsieur JOLY Jacques et la Commune de Chaux la Lotière, présentée par le Maire ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « les Hauts de l'Étang » comme annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

La participation sera demandée selon l'article 6 de la convention et versée au Budget Primitif communal 2018.

2018-10

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux du lotissement « les Hauts de l'Étang »

Suite à la consultation des entreprises, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'appel d'offres, il en ressort que l'offre de la SARL DESSET TRAVAUX PUBLICS située 9 rue du Pré du Roy à 25870 CHEVROZ est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le choix de l'entreprise SARL DESSET TRAVAUX PUBLICS comme attributaire du marché pour un montant de 31 344.15 € HT soit 37612.98 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement du lotissement « les Hauts de l'étang » (création de voirie, pose de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale avec talus et noue) , conclu avec la SARL DESSET TRAVAUX PUBLICS située 9 rue du Pré du Roy à 25870 CHEVROZ ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits au budget primitif communal 2018.

2018-11

Objet : Electrification d'un lotissement

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau de distribution publique d'électrification et de l'installation communale d'éclairage public pour l'alimentation d'un lotissement privé de 4 parcelles rue du Cordonnet et propose que la commune reste maître d'ouvrage de l'installation d'éclairage public afin d'autoriser le raccordement de cette nouvelle installation à celle existante.

Le syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère est maître d'ouvrage du réseau projeté de distribution d'électricité et pourrait être mandaté par la commune pour réaliser les travaux d'éclairage public en coordination avec ceux de distribution publique d'électricité.

L'avant-projet définitif de ces travaux comprend :

- L'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 50 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- La mise en place d'un ensemble d'éclairage public, composé d'un mat droit cylindro-conique d'une hauteur de 5 m, équipé d'un luminaire à vapeur de sodium haute pression d'une puissance de 50W.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour ses qualités esthétiques et techniques, le luminaire type ECLAT, Classe 2, IP 66, IK08, équipé d'une lampe à vapeur de sodium d'une puissance de 50W, ULOR <3%, d'une efficacité lumineuse > 70lm/W, teinte RAL 7035 (couleur gris standard).

Monsieur le maire précise que l'intégralité du coût des travaux intérieurs seraient à la charge du lotisseur ; la commune aurait toutefois à faire l'avance d'environ 410,76 € correspondant à la participation qu'elle récupérerait 2 ans après les travaux dans le cadre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). En effet, la commune devenant propriétaire de l'éclairage public dès sa mise en service, est seule habilitée à récupérer cette participation du FCTVA.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
1. **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
2. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
3. **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.

4. **PRECISE** que la participation financière demandée par le SIED 70 sera à la charge de Monsieur Jacques JOLY.
5. **S'ENGAGE** à verser au SIED 70 une somme d'environ 410,76 €, après les travaux compte tenu que cette somme sera reversée à la commune 2 ans après ces travaux, par le Fonds de compensation pour la TVA, sur présentation d'une fiche que le SIED 70 transmettra à la commune dès l'achèvement des travaux.

2018-12

Objet : Ouverture de crédits en investissement au budget principal 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement comme suit :

Chapitre 21 : article 2111 : 5 000 € correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section ZD n° 52

Chapitre 21 : article 21538 : 28 368.89 € correspondant à la facture de l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement des réseaux du lotissement rue Perrière Franche.

2018-13

Objet : reconduction conventions transport scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de reconduire la convention avec le Département concernant la prise en charge du coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour et, à la majorité, celle concernant la prise en charge d'un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions relatives à l'année scolaire 2018-2019, avec le Département sous réserve d'aucun changement de réglementation concernant la prise en charge des dépenses relatives au transport scolaire.

2018-14

Objet : Adhésion au service de Médecine de prévention du centre de gestion

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive

- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner
- Que la convention avec le CDG 70 devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget

- 1 **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier

2018-15

Objet : Amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- travaux de sécurisation routière

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 10 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents,

- DECIDE de réaliser ces travaux pour un montant prévisionnel de 10 000 € H.T
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents